

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU N° 01/2022

CHARENTE-MARITIME  
Arrondissement  
de Saintes

L'an deux mille vingt-deux, le neuf février à 14h30, le Bureau Syndical, dûment convoqué, s'est réuni en session à l'annexe du Conseil Départemental à Saintes, sous la présidence de Pierre Tual, Président du Pays de Saintonge Romane.

*Date de convocation : le 3 février 2022*

**Nombre de membres :**

en exercice : 15  
présents : 13  
votants : 13  
pouvoirs : 0

**Étaient présents mesdames et messieurs :**

Pierre TUAL, Sylvain BARREAUD, Philippe ROUET, Philippe SOULISSE, Alain SERIS, Stéphanie VALERI, Monique RIVIERE, Amanda LESPINASSE, Pascal GILLARD, Mickaël MOINET, Bernadette HADJ, Jean-Pierre MORDANT, Gérard BOUTON,

**Objet :**

**Avis sur le projet de  
modification simplifiée  
du PLU de la commune  
de Port d'Envaux**

**Étaient absents excusés mesdames et messieurs :**

Corinne PEQUIGNOT, Joseph DE MINIAC

**Secrétaire de séance :** Monique RIVIERE.

La Présidente expose :

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5711-1 et L.5211-10 permettant une délégation de délibération du Comité syndical au Bureau ;

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.132-9, L.141-1 et suivants et L.142-1 et suivants ;

**Vu** les délibérations du Comité Syndical :

- n° CS 13-2020 du 20 octobre 2020, par laquelle le Syndicat Mixte du Pays de Saintonge Romane a donné délégation de délibération au Bureau pour formuler les avis au titre des articles L.132-9, L.153-16 et R.153-4 du Code de l'Urbanisme sur les projets de Plans Locaux d'Urbanisme arrêtés ;
- et n° CS 18-2017 du 18 mai 2017, qui modifie le SCoT approuvé en application de l'article L.143-25 du code de l'urbanisme et valant nouvelle approbation.

**Considérant** le projet de modification simplifiée du PLU arrêté par la commune de Port d'Envaux (délibéré en date du 17 décembre 2021) et soumis au Syndicat Mixte du Pays de Saintonge Romane pour avis au titre du SCoT par courrier reçu le 3 janvier 2022 ;

**Considérant** le schéma de cohérence territorial du Pays de Saintonge Romane et plus particulièrement son Document d'Objectifs et d'Orientations (DOO) ;

Acte rendu exécutoire  
après publication ou  
affichage ou notification  
aux intéressés ainsi  
qu'après transmission  
au service de légalité.

Le Bureau Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, émet un avis favorable et souligne les efforts engagés par la Communauté de Communes de Saintonge Romane via cette modification.

Fait et délibéré le 9 février 2022.



Le Président,

**Pierre TUAL**